

Règlement intérieur

L'école du Luat a pour premier objectif la réussite de la scolarité. Son environnement apaisé et sécurisant, son internat où l'on apprend le vivre ensemble, son projet pédagogique ouvert sur les arts et axé sur l'écoute et l'entre-aide, sont autant d'atouts pour permettre aux enfants de s'épanouir individuellement dans le respect de la collectivité, et d'aborder dans les meilleures conditions possibles la suite de leurs études.

L'école Luat est un établissement privé laïque et, à ce titre, un lieu qui assure à chacun la liberté de conscience et d'expression dans la limite du bon fonctionnement de l'école.

C'est un lieu d'éducation, de culture et de valeurs partagées.

Aussi, le règlement intérieur, présenté en détail dans les pages qui suivent, établit-il des normes de vie commune. Il vise à faire régner une ambiance de travail, de respect et de calme.

1. Règles de vie scolaire

1.1 Comportement et tenue – L'uniforme

Tout membre de la collectivité a droit au respect. La politesse est la règle dans l'établissement.

L'uniforme scolaire est un outil pédagogique à part entière au service du projet éducatif de l'école.

A ce titre il apporte aux élèves des éléments de compréhension qui favorisent un processus d'adaptation de leur comportement et de concentration.

L'une des spécificités de l'uniforme est de combattre le règne de l'apparence, de laisser les différences sociales à l'extérieur de l'école.

Il efface les différences visibles de condition sociale ou de fortune, et place chaque enfant ou adolescent dans une situation d'égalité par rapport aux autres.

Par le port de l'uniforme les jeunes développent un sentiment d'appartenance à leur école et à la communauté de ses élèves. Il consolide leur sens de la collectivité.

A cet ensemble réglementaire devront être associés un pantalon de ville ou une jupe pour les filles, ou un jean non déchiré, non délavé, bleu marine, noir ou gris foncé.

Les chaussures : les baskets sont autorisées, mais le code couleur doit être respecté (noir, bleu foncé, ou gris).

Les manteaux doivent respecter le code couleur. La tenue d'EPS reste au choix des familles. Les sweats (notamment à capuche) sont proscrits durant la journée.

Les excentricités capillaires (coupe rasée sur les côtés, mèches longues sur le dessus de la tête, couleurs de cheveux fantaisistes...etc.) sont proscrites.

Le port du "jogging" est exclusivement réservé à l'éducation physique. Treillis, rangers, casquettes, boucles d'oreilles pour les garçons, piercings, et toute excentricité vestimentaire sont exclus. Après 17h30 les internes seront autorisés à se changer, mais doivent demeurer habillés de façon classique et non provocante

Les élèves doivent veiller à employer un langage correct en **toutes circonstances**.

Une bonne tenue à table est exigée. Le repas est un moment de détente dans le calme. Le service de table se fait avec la participation des élèves.

1.2 Hygiène et sécurité

La possession ou l'usage de stupéfiants entraînent l'exclusion immédiate et définitive de l'établissement ainsi que des poursuites judiciaires.

L'introduction et la consommation de tabac sont strictement interdites.

La consommation de chewing-gum n'est pas autorisée à l'intérieur des locaux.

L'introduction de tout objet susceptible de constituer un danger pour la sécurité est interdite.

Les élèves qui se rendent à l'école en engin à deux roues doivent couper leur moteur avant la grille et accompagner leur engin jusqu'au parking réservé à cet effet, sans traverser les pelouses.

La circulation dans le parc se fait dans la limite des zones définies à la rentrée.

1.3 Téléphones portables

Conformément à la loi n° 2018-698 du 3 août 2018, l'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite dans l'enceinte de l'établissement, à l'exception bien entendu des usages pédagogiques. Tout manquement à cette règle entraînera la confiscation immédiate de l'appareil par l'équipe pédagogique.

Seuls les internes pourront utiliser – à des heures précises – un appareil uniquement dédié aux appels et à l'envoi de messages (voir plus loin, « Règles de vie de l'internat »).

1.4 Objets de valeur

Les moyens de surveillance et de prévention ne peuvent exclure tout risque de vol. Chacun doit être vigilant. La responsabilité de l'établissement n'est pas engagée en cas de perte, de vol, ou de détérioration des objets personnels quelle que soit leur valeur. L'introduction d'objets de valeur est vivement déconseillée.

1.5 Horaires de l'école

La présence des élèves est obligatoire durant toutes les heures de cours d'études ou d'activités prévues sur l'emploi du temps.

Pendant l'année scolaire, l'emploi du temps peut subir des modifications tant dans la répartition des heures de cours que dans leur position. Les élèves dont les familles le souhaitent peuvent assister aux études du soir jusqu'à 17h 20 (17h 30 pour les primaires).

Selon les niveaux, certaines études sont obligatoires. La présence à l'accompagnement personnalisé – au collège uniquement – est imposée par l'équipe pédagogique.

1.6 Entrée en classe et sortie

Lorsqu'ils arrivent à l'école, tous les élèves doivent se rendre immédiatement dans l'enceinte de l'établissement.

Au début des demi-journées et à la fin des récréations, les élèves attendent rangés par classe, dans le calme, aux endroits indiqués en début d'année.

En classe, chaque élève rejoint sa place et reste debout, en silence. Chacun attend le signal du professeur pour s'asseoir. Les élèves doivent se lever quand un membre de l'équipe pédagogique entre en classe.

A la récréation, tous les élèves sortent de la classe.

Aux intercourts, les élèves restent en classe.

1.7 Absences et retards

Les retards et les absences doivent être exceptionnels, le manque de ponctualité est pris en considération dans l'appréciation générale.

En cas d'absence ou de retard, l'établissement doit être informé (appel téléphonique et justification écrite sur le carnet de liaison par le responsable légal ou message sur Pronote)

Une absence de plus de 48 h doit être justifiée par un certificat médical.

Après une absence ou en cas de retard, l'élève doit présenter son carnet de liaison à l'éducateur, avant de rejoindre sa classe.

1.8 Délégués

Les élèves de chaque classe sont représentés par un délégué et un suppléant. Le délégué participe au conseil de classe, il est le porte-parole de ses camarades.

Les délégués élus reçoivent une formation à ces responsabilités.

1.9 Professeur principal

En début d'année scolaire, pour chaque classe de collège, un professeur principal est désigné. En contact permanent avec l'équipe pédagogique et éducative, il suit particulièrement les élèves de cette classe du point de vue des résultats scolaires, du comportement, du soutien et de l'orientation.

C'est à lui que l'élève ou la famille s'adresse en priorité pour toute question relative à ces domaines.

1.10 Rencontres

Des réunions de parents sont organisées régulièrement par l'établissement. Néanmoins, il est vivement conseillé aux familles de prendre contact avec l'administration ou les professeurs, chaque fois que le besoin s'en fait sentir.

1.11 Matériel scolaire, tablette numérique

Les élèves ne doivent transporter dans leur cartable que les objets destinés aux exercices scolaires.

Les élèves doivent posséder un cahier de texte. A la fin de chaque cours le travail à faire doit y être impérativement inscrit.

Les cutters, ciseaux pointus ou tout objet contondant sont interdits.

Au collège, les tablettes numériques permettent aux élèves de bénéficier de la richesse et la puissance des outils et méthodes numériques. Incidemment, les cartables sont allégés.

En complément de la tablette, un jeu de manuel papier est distribué, mais doit rester au domicile de l'élève.

Les tablettes, quant-à-elles, demeurent au sein de l'établissement.

Au bout des quatre années de collège, la tablette appartiendra à l'élève.

1.12 Carnet de liaison

Chaque élève est obligatoirement porteur d'un carnet de liaison, qui lui est remis dès la rentrée. Il est le lien entre la famille, les professeurs et l'administration.

L'élève doit donc le tenir en permanence à la disposition de la communauté éducative. Il sera présenté à la demande de tout personnel de l'établissement.

Ce carnet doit être propre et couvert.

Le calendrier des contrôles hebdomadaires est communiqué au début de chaque trimestre.(classes de 4e et 3e).

1.13 Bulletins

Le système de notation en vigueur dans l'établissement est la note chiffrée de 0 à 20.

Au collège, l'année scolaire est divisée en "Séries" ; chacune comporte en moyenne 4 semaines de cours effectifs. A l'issue de chaque période, les parents reçoivent un relevé de séries.

A chaque fin de trimestre, les parents reçoivent un bulletin. Il comporte pour chaque matière, la moyenne trimestrielle ainsi qu'une appréciation des professeurs ;

Sur les bulletins trimestriels figurent les mentions décidées par le conseil de classe : Excellence, Félicitations, Compliments, Encouragements, Avertissement(s).

2. Règles de vie de l'internat

Une vie en groupe est soumise à un certain nombre de règles que chacun doit respecter s'il veut vivre dans une ambiance agréable.

La vie en internat doit se rapprocher le plus possible de la vie familiale et chacun doit pouvoir s'épanouir.

Aussi, ce règlement spécifique à l'internat n'est-il que le complément du règlement intérieur qui continue à s'appliquer.

2.1 Trousseau indispensable marqué au nom de l'enfant

1 couette et un drap housse

1 alèse étanche

1 oreiller et 1 taie d'oreiller

1 paire de chaussons

1 tenue de sport

Affaires de toilette

1 peignoir de bain

1 cadenas (avec 2 clefs, une étant remise au maître d'internat)

VETEMENTS : Prévoir des vêtements pour une semaine. Il est inutile de trop en mettre.

2.2 Emploi du temps et horaires

L'arrivée des internes se fait le lundi à partir de 7h45 et la sortie le vendredi après les cours.

Déroulement d'une journée type (soumis à changement suivants les groupes)

7 h 00 : Réveil

8 h 15 : Fermeture des dortoirs

8h 45- 17h20 : Journée de classe

17h45- 19h : Etudes - Douche

19 h 00 : Dîner

20 h 30-21 h : Etude et coucher étalé selon les classes

21h-22 h 30 : Extinction totale des feux selon les classes

2.3 Modalités de fonctionnement

2.3.1 Hygiène

La vie en communauté impose des règles d'hygiène extrêmement strictes ; aussi :

Les élèves doivent veiller à se changer régulièrement.

La douche quotidienne est obligatoire.

Chaque élève est responsable - et profite - de la propreté des lieux qu'il utilise. Il est tenu de les laisser propres. Il veille aussi à ne rien oublier derrière lui.

2.3.2 Chambres

Les chambres sont celles des élèves, elles doivent être agréables et confortables. Les internes doivent respecter le mobilier et le matériel mis à leur disposition. Les familles sont responsables financièrement et moralement. Chaque chambre doit être en ordre. Les vêtements et objets personnels doivent être rangés dans les armoires prévues à cet effet. Il appartient à chacun de faire son lit le matin et de veiller à changer régulièrement ses draps. Avant de quitter leur chambre, les élèves devront s'assurer qu'ils sont munis de toutes les affaires nécessaires pour la journée. L'accès aux chambres n'est pas autorisé pendant la journée.

Tout changement de chambre ne peut se faire qu'avec l'autorisation des responsables de l'internat.

La modification de l'aménagement des chambres (meubles, posters, etc.) peut se faire avec l'accord de l'encadrement.

2.3.3 Ateliers artistiques et activités diverses

La participation aux ateliers (musique, théâtre, vidéo ou autre) se fait selon une organisation et un règlement spécifique que chacun est tenu de respecter sous peine de s'en voir interdire l'accès définitivement. Les salles et le matériel doivent être rangés lors de la fermeture.

2.3.4 Les téléphones portables

L'utilisation des *smartphones* est interdite dans l'établissement. L'utilisation d'un téléphone à usage limité – pour les appels et les messages - est autorisée durant la plage horaire déterminée par les maîtres d'internat. Ils sont récupérés par les surveillants avant le coucher.

2.3.5 Circulation dans l'établissement

L'accès aux salles de classe est interdit après 17h30. En règle générale, la circulation dans l'internat est définie par le responsable. Elle se fait toujours dans le calme. Les chaussons sont obligatoires. L'accès à la cuisine est interdit. Les élèves de service doivent être au réfectoire à 8h pour ceux du matin et à 18h45 pour ceux du soir.

3. Discipline

Une approche spécifique des rapports entre les élèves d'une part et la discipline et le travail d'autre part a été mise en place au sein de l'établissement.

3.1 La grille de points (collège uniquement)

Chaque élève de l'établissement reçoit le jour de la rentrée une grille de 20 points qui sera le reflet de son comportement en matière de discipline et de travail.

A chaque infraction, correspond une perte de points proportionnelle à la gravité des faits que chaque membre de l'équipe pourra retirer du capital initial.

Le barème des infractions est reporté sur chaque grille de points. Font l'objet de retraits de points les infractions suivantes :

- La non observation du règlement.
- Le non respect des personnes et des biens.
- Les perturbations et retards répétés.
- Les comportements provocants ou insolents.
- Le travail non fait ou mal fait.
- La mauvaise volonté, le manque de travail.

Si un élève perd ses 20 points, un conseil de surveillance constitué de l'élève, de ses parents et des membres de l'établissement se réunira afin d'évaluer les mesures à prendre pour palier au problème posé et juger d'une sanction. Le Conseil de Surveillance est une structure interne à l'établissement.

3.2 Sanctions

- Travail supplémentaire manuel ou intellectuel, une exclusion du cours.
- Consigne le mercredi après-midi ou le samedi matin.
- Exclusion de cours
- Exclusion temporaire ou définitive.
- Toute absence non justifiée à une consigne entraîne une exclusion temporaire.

3.3 Dégradations

Toute dégradation causée par un élève est à la charge matérielle des responsables légaux de ce dernier.

3.4 Conseil de discipline (Collège uniquement)

La réunion d'un **conseil de discipline** peut être envisagée en cas de faute lourde ou bien lorsqu'un élève ne se

soumet décidément pas au règlement intérieur à tel point qu'il a épuisé les autres sanctions. **Les sanctions seront toujours progressives, et tout effort significatif sera encouragé.**

4. Activités spécifiques

4.1 Voyages scolaires

L'école organise chaque année – sauf circonstances exceptionnelles – et pour chaque niveau, un voyage scolaire d'une semaine environ, à visée culturelle, linguistique ou sportive. Ces voyages font intégralement partie du projet pédagogique de l'établissement. A ce titre, la participation de chaque élève à ces voyages est indispensable et témoigne de l'adhésion de tous à ce projet.

4.2 E.P.S.

Dans le cadre de l'emploi du temps, plusieurs séances par semaine sont réservées à l'éducation physique et sportive.

La participation à ces séances est rigoureusement obligatoire. Toute dispense doit être justifiée par un certificat médical. Une tenue de sport est exigée pour les activités d'éducation physique.

4.3 Ateliers artistiques et activités sportives (réservées en priorité aux internes)

De nouvelles activités sont proposées au cours de l'année sous forme de clubs ou d'ateliers : musique, théâtre, montage vidéo, v.t.t, football... Ces activités se déroulent selon un calendrier précis, en fin d'après-midi ou le mercredi, les élèves désirant y participer doivent être préalablement inscrits, cette inscription rend leur présence obligatoire tout au long de l'année.

4.4 Stages en 3ème

Au cours de l'année, les élèves de 3^{ème} sont amenés à effectuer un stage en entreprise d'une semaine à l'issue duquel ils rédigent un rapport. Il donnera lieu à une note dans la moyenne du 3^e trimestre. De plus, ce stage peut être présenté comme sujet pour l'oral du diplôme national du brevet.

4.5 Accompagnement personnalisé (Collège uniquement)

Les heures d'accompagnement personnalisé sont obligatoires. Tous les élèves quel que soit leur niveau sont tenus de participer à ces heures. Les groupes peuvent être modifiés mensuellement.

4.6 C.D.I.

Le CDI est un lieu de travail et de recherche, seul ou en petits groupes. C'est aussi un lieu de lecture-plaisir. Les élèves peuvent également y emprunter des ouvrages. Il est ouvert aux élèves, suivant des horaires précisés en début d'année.

5. Charte de la propreté : « Moins salir, Mieux nettoyer »

Le cadre naturel et historique de notre établissement impose à l'évidence un rapport plus responsable et plus respectueux de notre environnement. C'est en ce sens que nous avons établi une charte de propreté.

De nombreuses dérives ont pu être constatées dans le comportement des usagers des locaux, et du parc, nuisant à la bonne vie en collectivité. Papiers jetés à terre, murs neufs salis, matériel dégradé, nourriture déposée sur les parkings, propreté des toilettes non respectée etc.....

La présente charte a pour finalité d'optimiser la gestion du nettoyage de l'établissement en responsabilisant et en engageant chacun. La propreté des lieux reste une valeur essentielle pour la réussite de nos jeunes et doit constituer une des valeurs ajoutée à notre projet d'établissement.

En signant le règlement intérieur :

. Je m'engage à appliquer les principes de propreté nécessaire à une vie en collectivité correcte. Je m'engage à ne pas introduire de nourriture au sein de l'établissement (règles sensiblement différentes pour les internes).

. Je m'engage à ne pas dégrader le mobilier scolaire (écrire sur les tables, briser les chaises etc.)

. Je m'engage à respecter les locaux collectifs (toilettes, couloirs etc.)

. Je m'engage à respecter et à faire respecter l'ensemble de ces règles, notamment vis-à-vis des « sentinelles »

Afin de veiller à l'application de cette Charte, des élèves « sentinelles » auront la tâche à tour de rôle de veiller à la bonne application et au respect de cet engagement. Deux « sentinelles » responsables de classe, et une « sentinelle » responsable du parc seront nommées chaque semaine.

Leur rôle ne consistera pas à nettoyer à la place de leurs camarades, mais à rappeler les engagements que chacun aura pris. Ils pourront s'ils le souhaitent solliciter les éducateurs en cas de conflit. En fonction de leur implication, les élèves « sentinelles » pourront obtenir un crédit de 2 points sur leur grille.

Conclusion

Un règlement est le garant des engagements que chacun a pris. Il doit être accepté et respecté par tous. Cependant, il ne constitue pas une fin en soi et tous les participants à la vie de l'école, parents, enseignants, éducateurs et élèves doivent savoir qu'ils font la qualité de l'école du Luat.